

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT DE CarlesDu vingt-deux juillet mil neuf cent douze, à huit heures du soir.ACTE DE MARIAGE de Boeri Jean Baptiste.

agée de vingt ans, né à Badalucco
 département d' Italie le huitième du mois
 d' avril mil huit cent quatre-vingt-sept profession
 de commerçant domicilié à La Garde département
 de Var fils marié de Boeri Louis
 né à Badalucco département
 d' Italie profession de journalier
 domicilié à La Garde département du Var
 et de née à née
 département d' Var
 Le présent acte est consentant d'une part.
 Et de Cecilio Communica Mangui

agée de vingt-cinq ans, née à Niome
 département d' Italie le vingt-huit du mois
 d' avril mil huit cent quatre-vingt-sept profession
 de Couturière domicilié à Carles département
 de Bouches du Rhône fille mariée de Cecilio Joseph
 né à Niome département
 d' Italie profession de cultivateur
 domicilié à Niome département d' Italie
 et de Riccardo Eugénie née à Niome
 département d' Italie son père sans profession domicilié à Niome
 d' autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sous
 opposition le samedi deux décembre mil neuf cent onze,
 devant moi officier public, et le délai voulu par la loi.

2° Un extrait de liste de naissance du futur époux.

3° Un extrait de liste de naissance de la future épouse.

4° La déclaration de non opposition devant moi, quatre

septembre mil neuf cent onze par Monsieur l'Officier de

l'Etat-civil de la commune de Carles (Bouches du Rhône)

5° La déclaration de non opposition devant moi, quatorze

septembre mil neuf cent onze par Monsieur l'Officier de

l'Etat-civil de la commune de Badalucco (Italie)

6° Un extrait de non opposition devant moi, dix huit

septembre mil neuf cent onze par Monsieur l'Officier

de l'Etat-civil de la commune de Niome (Italie).



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
 concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni
 fait de contrat de mariage à la date du

du mois de mil neuf cent
 par devant moi notaire
 département d' Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Cecilio Communica
Mangui et l'autre Boeri Jean Baptiste.

Le tout en présence de Geoffroy Luvant
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt ans, profession de Retraité
 ne pouvant ni altérer des futurs
 De Barthélemy Luvant
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt ans, profession de Comptable
 ne pouvant ni altérer des futurs
 De Geoffroy Luvant
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt ans, profession de Retraité
 ne pouvant ni altérer des futurs
 Et de Barthélemy Luvant
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt ans, profession de Cultivateur
 ne pouvant ni altérer des futurs

Après quoi moi André Charles Baron de la
Commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties.

Les futurs époux ont déclaré qu'ils ont d'eux
 vingt ans, qu'ils n'ont ni enfant, ni enfant
 de la commune de La Garde, sous le mariage desquels
 vingt ans, mil neuf cent onze, par moi, André Charles
 et les parents de Louis Luvant, qu'il n'y a eu
 pas fait de naissance à venir présente. Lequel enfant
 ils ont déclaré reconnaître et légitimer comme leur
 appartenant.

* Approuvé dix-sept cents quatre mille

Boeri Baptiste Cecilio Dominga
Boeri Louis Geoffroy
Barthélemy Geoffroy
Geoffroy Geoffroy